



Avis 74 (1976)¹

Projet de plan à moyen terme 1976-1980

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu la communication du Comité des Ministres transmettant à l'Assemblée le projet de plan à moyen terme 1976-1980 ([Doc. 3669](#)) ;
2. Vu la contribution apportée par le CCC dans les domaines de la culture et de l'éducation ([Doc. 3721](#)) ;
3. Vu le rapport de sa commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental, et les avis de la commission des questions politiques, de la commission des questions économiques et du développement, de la commission des questions sociales et de la santé, de la commission des questions juridiques, de la commission de la culture et de l'éducation, de la commission de la science et de la technologie, de la commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, de la commission de l'agriculture, et de la commission de la population et des réfugiés ([Doc. 3709](#)) ;
4. Exprimant sa satisfaction au sujet de la décision du Comité des Ministres de recueillir son avis avant l'adoption définitive du plan, et d'examiner cet avis avec le plus grand intérêt et le plus grand soin ;
5. Remerciant le Président des Délégués des Ministres d'avoir bien voulu présenter le projet de plan à moyen terme à la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental ;
6. Rappelant le rôle important qu'elle a joué dans l'introduction d'une planification à moyen terme au Conseil de l'Europe, notamment par son [Avis n° 61 \(1972\)](#) et sa [Recommandation 704 \(1973\)](#) ;
7. Vu les Résolutions (74) 4 et (74) 33 du Comité des Ministres, ainsi que le rapport du groupe de travail des Délégués des Ministres relatif à l'établissement de critères généraux pour le choix des différentes activités dans chacun des secteurs du Programme de travail et pour l'attribution d'un degré de priorité à chacune de ces activités ;
8. Considérant la décision du Comité des Ministres de réviser le plan tous les deux ans, compte tenu de l'évolution politique, des progrès de la coopération européenne et des réalisations obtenues dans le cadre du Conseil de l'Europe pendant la période écoulée ;
9. Regrettant que le Comité des Ministres n'ait pas présenté, en introduction au plan, une déclaration de politique générale définissant une stratégie globale pour les cinq années à venir, comme elle le lui avait demandé dans son [Avis n° 61 \(1972\)](#) et sa [Recommandation 704 \(1973\)](#) ;
10. Estimant que le plan ne doit en aucune façon être considéré comme imposant un carcan aux activités du Conseil de l'Europe,
11. Regrette que les circonstances aient retardé la soumission pour avis à l'Assemblée des secteurs relatifs à l'éducation et à la culture, qui comptent parmi les activités les plus importantes du Conseil de l'Europe ;

1. Discussion par l'Assemblée le 27 janvier 1976 (20e séance) (voir [Doc. 3709](#), rapport de la commission du Budget et du Programme de travail intergouvernemental). Texte adopté par l'Assemblée le 27 janvier 1976 (20e séance).



12. Souligne qu'il faut faire ressortir plus clairement l'interdépendance et le caractère pluridisciplinaire des objectifs du plan ;
13. Relève que le projet de plan à moyen terme qui lui a été transmis ne donne aucune indication sur les degrés de priorité à attribuer aux divers domaines et secteurs d'activité, et ne fixe aucun ordre de priorité entre les objectifs, contrairement aux dispositions des paragraphes 13 et 14 de la Résolution (74) 33 ;
14. Rappelle les critères généraux énoncés dans l'*Avis n° 61 (1972)* pour la définition des secteurs et des objectifs du plan, et le choix des activités du programme ;
15. Insiste sur la nécessité d'établir des mécanismes appropriés pour déterminer les priorités, si l'on veut que le Conseil de l'Europe influence l'évolution politique en Europe au lieu de simplement la commenter, comme il le fait actuellement ;
16. Considère que chacun des secteurs du plan doit présenter un intérêt politique du point de vue de la sauvegarde et du renforcement de la démocratie, de la prééminence du droit, des droits de l'homme et de la justice sociale ;
17. Estime que la concertation et la coopération politiques au niveau intergouvernemental devraient se rattacher au plan d'un triple point de vue :
 - association d'Etats non membres à certains objectifs techniques du plan ;*
 - utilisation du Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe comme contribution à la mise en oeuvre des conclusions retenues dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ;*
 - évaluation du rôle du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation régionale dans un contexte mondial ;*
18. Se réserve d'exprimer un avis sur la relation entre les suites à donner à la CSCE et le Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe, et rappelle qu'elle débattrà de cette question lors de la prochaine partie de session ;
19. Exprime le vœu que les conclusions de la Conférence sur l'évolution des institutions démocratiques en Europe, qui sera organisée par l'Assemblée en avril 1976, soient prises en considération au niveau intergouvernemental ;
20. Rappelle le rôle éminent que joue le Conseil de l'Europe dans le domaine des pouvoirs locaux et régionaux, et insiste sur la nécessité d'attribuer à ces questions une très haute priorité ;
21. Souligne le rôle des conférences de ministres spécialisés qui, par leur contribution à l'élaboration d'une politique dans des domaines particuliers et sous réserve qu'elles soient dotées de moyens budgétaires adéquats, constituent le cadre le plus approprié pour traiter des principaux problèmes qui se posent dans des secteurs déterminés ;
22. Rappelle l'importance attachée par l'Assemblée à l'organisation périodique de conférences parlementaires et scientifiques, et souhaite que l'application des conclusions auxquelles aboutissent lesdites conférences, dans la mesure où elles relèvent de la coopération intergouvernementale, soit retenue dans le plan ;
23. Exprime le vœu que les résultats des travaux des groupes de coopération scientifique mis en place par l'Assemblée trouvent, si besoin, leur prolongement au niveau intergouvernemental en vue d'assurer leur aboutissement sur le plan pratique ;
24. Souligne que, pour assumer les responsabilités en matière de planification que lui confère la Résolution (74) 33 du Comité des Ministres, l'Assemblée a besoin de disposer d'informations sur les détails de la politique budgétaire pour la période visée par le plan, de connaître le pourcentage des budgets annuels affecté aux activités intergouvernementales et de recevoir régulièrement des rapports sur la mise en oeuvre du plan ;
25. Souligne la nécessité d'une politique globale en matière de publications, conçue comme une partie intégrante de la planification du programme, ainsi que de la mise en oeuvre des objectifs et des activités à tous les niveaux ;
26. Invite instamment les Etats membres à fournir au Conseil de l'Europe, sur la base d'un engagement formel pris par eux, les ressources financières dont il a besoin pour remplir sa mission ;

27. Exprime l'avis suivant sur les secteurs et les objectifs du projet de plan à moyen terme :

Chapitre n° 1 : Sauvegarde et développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales

a. Une importance particulière est attachée par l'Assemblée au secteur 1. Le secteur 2 devrait être élargi de manière à inclure des aspects tels que le «droit à l'objection de conscience» et le «droit d'asile». Les aspects juridiques des «droits des malades» pourraient également être inclus dans ce secteur. La nécessité de reconnaître le droit à la qualité de la vie et, en particulier, les droits sociaux, le droit au travail, le droit à un logement et à une vie décente et à des loisirs, devrait être envisagée du point de vue général des droits de l'homme. Il conviendrait également de prévoir, dans l'un des secteurs de ce chapitre, des activités destinées à donner suite à la Conférence sur l'évolution des institutions démocratiques en Europe, qui sera organisée par l'Assemblée en avril 1976. Il y aurait lieu, en outre, de tenir compte de l'opinion des jeunes.

Chapitre n° 2 : Problèmes sociaux et socio-économiques, tels que les questions relatives aux travailleurs migrants

b. L'Assemblée regrette l'absence, dans ce chapitre, d'une approche prospective. Des recherches et une planification sociale à long terme sont indispensables pour mettre au point une politique sociale rationnelle. On pourrait envisager de donner suite dans ce domaine à la CSCE.

c. L'Assemblée formule les remarques suivantes sur le secteur 4 :

elle attache une importance particulière à l'objectif 4.1 ;

il faudrait prévoir des renvois croisés entre le sous-objectif 4.1.2 (protection des travailleurs contre les effets du chômage) et le secteur 5, afin d'examiner le problème sous l'angle des compressions d'effectifs ;

l'Assemblée se félicite de l'inclusion du sous-objectif 4.2.3 ;

le sous-objectif 4.3.3 devrait comporter la préparation d'un formulaire international d'assurance maladie.

d. Le secteur 5 appelle les observations suivantes :

l'Assemblée se félicite de l'inclusion de l'objectif 5.1, tout en rappelant que les travaux qui en relèvent devraient être effectués compte tenu de sa Résolution 564 (1974) ;

elle recommande d'ajouter, après l'objectif 5.6, les problèmes particuliers à la jeunesse agricole et rurale ;

le contrôle de l'application de la Charte sociale européenne tient également à coeur à l'Assemblée.

e. L'Assemblée souhaiterait qu'un nouveau secteur, portant sur la protection du consommateur, soit inclus dans le plan à moyen terme, conformément aux assurances que le Comité des Ministres lui a données dans sa réponse à la [Recommandation 705 \(1973\)](#).

f. Secteur 7 :

l'Assemblée note avec satisfaction l'inclusion, dans les objectifs 7.3 et 7.6, de certains points qui tirent leur origine de la 2e Conférence démographique européenne ;

elle se félicite également de l'inscription de l'objectif 7.5, qui fournit les données de base nécessaires aux activités à mener dans le cadre du secteur 9 ;

lors de l'examen de l'objectif 7.6, il conviendrait de tenir compte notamment des conséquences économiques et sociales du phénomène considéré.

g. Secteur 9 :

1. l'Assemblée attache du prix à la mise en oeuvre de la Convention européenne sur le statut juridique du travailleur migrant, instrument dont l'importance est mise en relief dans l'introduction à ce secteur ;
2. en particulier, elle estime qu'une priorité doit être accordée au sous-objectif 9.3.2, relatif aux travailleurs frontaliers ;
3. elle regrette l'absence dans le plan d'un objectif correspondant à l'activité suivante, inscrite au programme de 1975 : «Participation des travailleurs migrants à la vie des communautés locales» ;

4. il conviendrait d'inclure dans ce secteur deux nouveaux objectifs, l'un concernant les problèmes soulevés par le retour des travailleurs migrants dans leur pays d'origine, et l'autre le transfert de capitaux et d'industries dans les pays d'émigration ;
5. il y aurait lieu d'insister sur le problème particulier des enfants de migrants, et de tenir compte du potentiel énorme des idées des jeunes migrants dans les efforts visant à supprimer les barrières entre les pays ;
6. il conviendrait de mettre en relief l'aspect social de la conservation et de la réhabilitation dans le contexte des secteurs 4 à 9, en introduisant un renvoi croisé aux parties pertinentes des secteurs 18 et 19, ce qui permettra de mentionner la structuration sociale en urbanisme et en aménagement du territoire d'une façon générale.

Chapitre n° 3 : Coopération dans le domaine de l'éducation et de la culture

h. L'Assemblée accueille avec satisfaction la contribution du CCC quant au fond du plan à moyen terme. Elle recommande néanmoins que le chapitre sur l'éducation et la culture soit formulé de manière à faire apparaître les grands objectifs à long terme du Conseil de l'Europe dans ce domaine :

Conscience de l'identité culturelle européenne. Identifier les valeurs culturelles européennes communes du monde contemporain et promouvoir la prise de conscience de ces valeurs.

Démocratisation de la culture. Assurer l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture et à la science, tout en permettant aux vues de ceux qui y participent de se refléter dans la définition de ces domaines.

Développement de la culture européenne. Sauvegarde des normes en matière d'éducation et des valeurs culturelles, qui seront évaluées et constamment améliorées.

Le mot «culture» s'entend dans son sens le plus large, comme englobant à la fois l'éducation, la culture et la science.

Le «Sport pour tous» devrait être intégré à ces objectifs.

i. L'Assemblée suggère en outre de tenir compte des aspects suivants pour la définition des objectifs de ces secteurs :

les conclusions de la Conférence ad hoc sur les attitudes à l'égard de l'étude de la science et de la technologie, qui sera convoquée sur la proposition de la Conférence permanente des ministres européens de l'Education ;

la possibilité d'inclure les problèmes de la recherche universitaire dans le programme de travail du Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

l'inclusion dans les activités du CCC des politiques scientifiques et technologiques en tant que facteurs déterminant le développement culturel des sociétés européennes ;

la déclaration générale et les recommandations de la 4e Conférence parlementaire et scientifique, notamment la [Recommandation n° 1](#), paragraphe 13.B.iii et iv, et la [Recommandation n° 2](#), paragraphes 5.B, E, F et G ;

le Comité mixte européen de coopération scientifique et ses groupes de travail ont un rôle important à jouer pour susciter une coopération européenne dans des domaines scientifiques déterminés : assurer la liaison entre les activités scientifiques des organismes nationaux et internationaux s'occupant de recherche et le Programme de travail du Conseil de l'Europe, et permettre un dialogue constructif et permanent entre parlementaires et scientifiques, toutes fonctions qui ne peuvent s'exercer efficacement et fructueusement que dans le cadre de l'Assemblée parlementaire ;

la définition des modalités d'une coopération avec la Fondation européenne de la science, compte tenu des possibilités offertes, sur le plan des contacts et des échanges d'informations, par le Comité mixte européen de coopération scientifique.

Chapitre n° 4 : Questions relatives à la jeunesse

j. L'Assemblée pense que chacun des chapitres du plan devrait comporter un secteur distinct dans le cadre duquel il serait tenu compte tout particulièrement de l'évolution future de la société et de l'opinion des jeunes lors de la définition d'une méthode d'approche de ces questions. Le chapitre n° 4 ne devrait donc pas, dans un même secteur, à la fois aborder les problèmes de jeunesse proprement dits et faire une place à l'objectif

entièrement distinct consistant à prendre en considération l'opinion des jeunes lors de l'édification de la société qui sera la leur. Partant, l'Assemblée propose que le chapitre sur la jeunesse comprenne non pas un secteur, mais deux :

l'intitulé du secteur 13 devrait mentionner le souci d'associer la jeunesse à la sauvegarde des valeurs culturelles de l'Europe et comporter trois objectifs :

amélioration des contacts du Conseil de l'Europe avec les jeunes, comprenant l'intensification des activités du Centre européen de la jeunesse et du Fonds européen pour la jeunesse (objectif 13.1), et la coordination plus étroite de ces activités au sein du CCC ;

prise en considération de l'opinion des jeunes dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe, avec renvois croisés aux autres parties du plan ;

encouragement de la participation active des jeunes au processus démocratique de prise de décision ;

le deuxième secteur devrait regrouper les parties du plan relatives aux problèmes de jeunesse proprement dits.

Chapitre n° 5 : Protection et promotion de la santé publique

k. L'Assemblée fait remarquer que le libellé de l'objectif 14.1 est trop vague pour constituer une réponse satisfaisante à la demande qu'elle avait formulée de voir améliorer les soins médicaux dans les hôpitaux.

l. Dans le cadre du secteur 15, il faudrait orienter les efforts spécialement en direction des jeunes.

m. Il conviendrait de prendre en considération les conclusions des groupes d'étude de la commission de la science et de la technologie qui s'occupent de ce domaine.

Chapitre n° 6 : Protection de la nature et gestion des ressources naturelles, l'environnement humain et l'aménagement du territoire

n. En ce qui concerne le secteur 16, l'Assemblée est d'avis qu'il y a lieu :

de promouvoir activement la protection des zones écologiquement sensibles sur la base d'évaluations et d'inventaires établis préalablement, et d'élaborer progressivement les critères permettant de dresser des modèles d'utilisation des paysages en fonction notamment de leur valeur écologique ;

de mettre au point rapidement des instruments juridiques européens garantissant une protection effective de la vie sauvage menacée, notamment des oiseaux migrateurs y compris leurs habitats naturels, et de préparer une réglementation harmonisée et rigoureuse de la chasse et de la pêche ;

de multiplier les efforts en vue de la protection des eaux en Europe sur la base du projet de convention dont est actuellement saisi le Comité des Ministres, complété par de nouvelles mesures en vue de la protection et de la gestion de toutes les eaux de surface et les eaux souterraines, et d'assurer la poursuite de ces activités par la création d'un comité permanent ;

d'orienter les activités du Centre européen d'information pour la conservation de la nature sur l'ensemble des aspects de l'environnement, y compris l'environnement humain (aménagement du territoire, monuments et sites), et de le doter des moyens et des structures nécessaires à l'accomplissement d'une telle mission ;

les implications économiques de ces mesures devront également être prises en considération.

o. En ce qui concerne le secteur 17, l'Assemblée :

félicite le Comité des Ministres de sa décision d'inclure pour la première fois le secteur de l'aménagement du territoire dans le Programme de travail et de lui accorder un degré de priorité élevé ;

souhaite que le programme à réaliser, tout en s'inspirant des propositions très importantes de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), soit pris en charge par un organe travaillant dans le cadre des structures du Conseil de l'Europe ;

se déclare convaincue que les activités prioritaires dans ce domaine, telles que la cartographie et les statistiques pour l'aménagement du territoire, ne pourront être menées à bien avec les moyens ordinaires du Conseil de l'Europe, et suggère par conséquent d'envisager pour ces activités des fonds exceptionnels, tels que par exemple un budget annexe, comme l'a souhaité la CEMAT elle-même.

p. Il conviendrait d'inclure dans le secteur 17 une activité relative à la nécessité d'initier les citoyens aux processus et aux principes de l'aménagement du territoire aux niveaux local et régional, et de prévoir un renvoi croisé avec le secteur 19.

q. L'Assemblée attache également de l'importance au secteur 17, en particulier aux activités qui concernent les régions défavorisées et l'identification de paramètres culturels dans le contexte de l'aménagement du territoire.

r. En ce qui concerne le secteur 18, l'Assemblée prône une coopération multidisciplinaire entre les organes travaillant dans les domaines culturels et de l'aménagement du territoire, en incluant les conférences ministérielles, mais aussi avec les organes travaillant dans le secteur des pouvoirs locaux.

s. Il y aurait lieu de faire figurer dans le secteur 18 un objectif «Suites à donner à l'Année européenne du patrimoine architectural et notamment mise en oeuvre de la Charte du patrimoine architectural et de la Déclaration d'Amsterdam», ainsi qu'un objectif «Contrôle des progrès réalisés en matière de conservation du patrimoine architectural». Il faudrait mettre en lumière et inclure dans le sous-objectif 18.2.2 la nécessité de l'artisanat d'une façon générale.

Chapitre n° 7 : Pouvoirs locaux : les questions relatives à la coopération régionale et municipale

t. En ce qui concerne le secteur 19, l'Assemblée :

est d'avis que l'objectif premier des activités dans ce secteur devrait être le renforcement des libertés communales par un renforcement de leurs structures et de leurs moyens d'action, afin de leur permettre d'exercer leur fonction de cellule de base des libertés démocratiques ;

déclare que toute l'action du Conseil de l'Europe au contact avec les collectivités locales lui assure une place et une vocation privilégiées parmi les institutions européennes ;

réitère son vœu de voir élaborer rapidement un instrument juridique européen offrant une base solide à la coopération des communes et régions de part et d'autre des frontières nationales, permettant en particulier la négociation entre les différentes instances à compétence égale ;

adresse un appel pressant au Comité des Ministres pour qu'il réexamine la répartition des moyens financiers à l'intérieur des huit domaines prioritaires, en vue d'affecter une part plus équitable de ces moyens en faveur des secteurs relativement nouveaux comme l'aménagement du territoire et la coopération locale et régionale.

Chapitre n° 8 : La coopération dans le domaine du droit, y compris l'harmonisation des législations et pratiques nationales dans des secteurs juridiques spécifiques, la prévention des crimes et le traitement des délinquants

u. L'Assemblée suggère d'inscrire dans le plan les objectifs suivants :

harmonisation des règles de conflit de droit international privé ;

la torture dans le monde ;

le statut juridique des étrangers ;

une procédure assurant que de nouvelles lois nationales soient élaborées selon des principes généraux communs.

v. L'Assemblée attache de l'importance aux sous-objectifs 21.1.6 et 21.2.11.

w. On pourrait inclure dans le secteur 20 un objectif intitulé «La mise en oeuvre de la Charte sur le patrimoine architectural européen», et tenir compte dans le cadre de l'objectif 21.2 des dispositions juridiques relatives à la conservation du patrimoine architectural.

x. Le sujet visé sous l'objectif 21.2 ne devrait pas être abordé dans un esprit purement juridique. Il convient de tenir compte également des aspects scientifiques et technologiques, et d'intégrer dans le plan les conclusions de la 4e Conférence parlementaire et scientifique.

y. Lors de l'examen des sous-objectifs 21.2.6 et 21.2.9, il conviendrait de tenir compte des jeunes. On pourrait insérer un nouvel objectif : «Les effets de l'exploitation commerciale des jeunes consommateurs». Les problèmes des jeunes devraient également faire l'objet de la mise en oeuvre du secteur 22, et des efforts devraient déjà être orientés dans ce sens. Un renvoi croisé entre l'objectif 22.1 et le chapitre n° 3 pourrait être prévu.

z. Ainsi que cela a déjà été souligné à plusieurs reprises, l'Assemblée estime qu'une action commune des États membres du Conseil de l'Europe s'impose dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Un objectif approprié devrait figurer en conséquence dans le plan à moyen terme.